

Lausanne, le 6 février 2020

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'association **Chamblandes solidaire**, avec siège à Pully, dont le but est présenté dans les statuts comme suit :

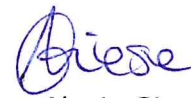
« L'association a pour but de soutenir, par des aides périodiques ou uniques, en espèces ou en nature, des élèves en difficulté financière afin de leur permettre de poursuivre leurs études gymnasiales dans les meilleures conditions possibles. »

L'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences Personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Alexia Giese
Juriste-fiscaliste